

Autorisation d'autoliquidation de la TVA due à l'importation

Assujetti non établi dans le territoire douanier de l'Union

Autorisation pour bénéficier de l'autoliquidation du montant de la taxe sur la valeur ajoutée due à l'importation sur la déclaration périodique de chiffre d'affaires, conformément aux II et III de l'article 1695 du code général des impôts.

ASSUJETTI TITULAIRE :

Dénomination sociale :

Numéro d'immatriculation (SIREN) :

Date d'immatriculation :

Adresse :

Identifiant TVA intracommunautaire :

IDENTIFICATION DU REPRESENTANT EN DOUANE

Dénomination sociale :

Numéro d'immatriculation (SIREN) :

Numéro d'autorisation OEA :

Adresse :

Date d'enregistrement :

Date de début de validité :

Observations :

Signature :

Cachet du service